

Canada
Province de Québec
Municipalité de Grosses-Roches

2016-08-131 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 323 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 293 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

Le conseiller monsieur Jean-Yves St-Louis donne avis de motion que le règlement numéro 323 modifiant le règlement numéro 293 sur le code d'éthique et de déontologie des employés sera soumis, pour adoption à une séance subséquente, afin d'apporter diverses adaptations et corrections et les élus demandent par le fait même dispense de lecture dudit règlement ayant reçu copie.

ADOPTÉE

2016-09-151 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 323 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 293 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

Considérant qu'avis de motion du règlement numéro 323 a été donné à la séance régulière du 8 août 2016;

Considérant que tous les membres du Conseil présents à cette séance déclarent être favorables à l'adoption du règlement numéro 323;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE
APPUYÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE soit adopté, par les présentes, le règlement numéro 323 modifiant le règlement numéro 293 sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Grosses-Roches afin d'ajouter un paragraphe à l'article 5.5 pour faire partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 323 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 293 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

- Attendu que** le législateur (L'Assemblée nationale) a adopté le 10 juin 2016 le Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement politique, 2016, c. 17) et que cette loi a été sanctionnée le même jour;
- Attendu que** parmi les nombreuses modifications à différentes lois, il y en a une qui oblige les municipalités à modifier les codes d'éthique (élus et employés) au plus tard le 30 septembre 2016;
- Attendu que** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;
- Attendu qu'** avis de motion a été donné.

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE
APPUYÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

ET à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QU'il a été ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Grosses-Roches, et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement numéro 323 ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 323 modifiant le règlement numéro 293 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Grosses-Roches ».

ARTICLE 3 : RÈGLES DE CONDUITE

L'article 5.5 du règlement numéro 297 concernant « Utilisation ou communication de renseignements confidentiels » est modifié par l'ajout du paragraphe suivant, à savoir :

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

La secrétaire-trésorière,

Le maire,

Linda Imbeault
Directrice générale

André Morin

Nous soussignés, André Morin, maire, et Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifient par les présentes que le règlement numéro 323 modifiant le règlement numéro 293 sur le code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux a été adopté par le Conseil municipal de Grosses-Roches, le 12 septembre 2016.

Linda Imbeault
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

André Morin
Maire

Avis public annonçant qu'il y aura adoption du règlement : 11 août 2016

Avis de motion : le 8 août 2016

Adoption du règlement : 12 septembre 2016

Avis public annonçant l'adoption du règlement : 20 septembre 2016

Transmission au MAMROT : 20 septembre 2016

